



Ville de Fagnières

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE FAGNIERES

**CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2015**

N° 2015-09-30-06

**ACTUALISATION DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT**

Le 30 septembre 2015 à 20h30 le Conseil Municipal de la commune, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de réunions de la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain BIAUX, Maire.

**Date de convocation** : 23 septembre 2015

**Date d'affichage de la convocation** : 23 septembre 2015

**PRÉSIDENCE** : M. BIAUX, Maire

**PRÉSENTS** :

Mme DETERM – M. FENAT – M. BISSON – Mme LÉMERÉ – M. FAUCONNET –  
Mme STEVENOT – M. HAQUELLE – Mme MARTIN – M. PEROT – Mme LE GUERN – M.  
CALLIOT – Mme MILLOT – Mme THILLY – M. ROULIN – Mme GIROD – M. MOUROUGANE  
– Mme DORTA – M. KESTLER – Mme HAMEREL – M. VANET – M. BESSON – Mme  
ANTUNES.

**ABSENTS** :

Mme LE LAY	donne pouvoir à	Mme DETERM
Mme PERNET	donne pouvoir à	M. BESSON
M. CHOUARD		
M. GALLOIS		

<b><u>Membres en exercice</u></b> :	<b>27</b>
<b><u>Membres présents</u></b> :	<b>23</b>
<b><u>Procurations</u></b> :	<b>2</b>
<b><u>Votants</u></b> :	<b>25</b>

**Secrétaire de séance** : Mme LÉMERÉ

## **6/ ACTUALISATION DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT**

**Rapporteur : M. FAUCONNET**

Par délibération numéro 2014-09-09-07 du 19 septembre 2014, le Conseil Municipal a majoré le taux de la taxe d'aménagement (TA).

La TA est constituée en vue de financer les actions et opérations permettant d'assurer l'aménagement et le développement durable du territoire. Comme l'ancienne TLE, la TA a une vocation générale et n'est pas spécifiquement affectée à l'aménagement d'une rue ou d'un quartier.

Elle s'applique à l'ensemble des opérations d'aménagement, construction, reconstruction et agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature soumise à un régime d'autorisation :

- la délivrance de l'autorisation de construire ou d'aménager, ou du permis modificatif,
- la naissance d'une autorisation tacite de construire ou d'aménager,
- la décision de non-opposition à une déclaration préalable,
- l'achèvement des constructions réalisées sans autorisation ou en infraction, constaté par procès-verbal (taxation d'office).

### **Calcul :**

Elle est assise sur le rapport de la valeur forfaitaire à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes sous une hauteur supérieure à 1.80 m. La valeur forfaitaire est fixée à 705 €/m<sup>2</sup> pour 2015 (712 en 2014). Cette valeur est révisée tous les ans.

### **Abattements :**

Un abattement de 50 % s'applique sur la valeur forfaitaire pour :

- les 100 premiers m<sup>2</sup> des locaux d'habitation à usage d'habitation principale,
- les logements aidés et hébergements sociaux,
- les locaux à usage industriel ou artisanal, dont les entrepôts et hangars non ouverts au public faisant l'objet d'une exploitation commerciale,
- les parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale.

### **Exonérations :**

Certains aménagements et constructions sont exonérés de la taxe :

- constructions dont la surface est inférieure ou égale à 5 m<sup>2</sup>,
- ceux affectés à un service public,

- les logement sociaux ou habitations à loyers modérés (HLM),
- les locaux agricoles (serres, locaux de production et de stockage des récoltes et des matériels, centres équestres, etc.),
- un bâtiment détruit ou démoli depuis moins de 10 ans, reconstruit à l'identique.

### **Les taux :**

Actuellement, le taux est de 2.58 %.

Il vous est donc proposé d'augmenter le taux de la taxe de 5 % : 2.709, arrondi à 2,71 % pour la TA.

Soit pour une maison de 130 m<sup>2</sup> de SHON :

2015		2016	
100 m <sup>2</sup> x 356 € x 2.58 %	918,48 €	100 m <sup>2</sup> x 352.5 € x 2.71 %	955,28 €
30 m <sup>2</sup> x 712€ x 2.58 %	551,09 €	30 m <sup>2</sup> x 705 € x 2.71 %	573,17 €
	1 469,57 €		1 528,45 €

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'avis favorable de la commission des finances du 15 septembre 2015 ;

**VU** l'avis favorable de la commission du cadre de vie, du développement durable et de l'aménagement du 16 septembre 2015 ;

**OUI l'exposé qui précède,**

**FIXE** le taux de la TA à 2,71 % applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

### **Résultat du vote :**

- Voix pour : 23

- Voix contre : 0

- Abstention : 2

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, prend une délibération conforme.**

Certifiée conforme par le Maire qui atteste que le compte rendu de la séance dans laquelle a été prise la présente délibération est affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Fagnières, conformément à la loi.

LE MAIRE,  
  
 Alain BIAUX  
